

## PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 7 février 2023

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 février 2023 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

#### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

#### CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien  
Madame Johanne Picard  
Monsieur Gabriel Lapointe  
Madame Dominique Lussier  
Monsieur Jean-Sébastien Savaria  
Monsieur Yves Guérette

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

#### Résolution numéro 025-02-2023

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

##### 1. Ouverture de la séance

##### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

##### 3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

##### 4. Période de questions

##### 5. Communiqués et correspondances

5.1 Inscription Forum sur la connectivité des milieux naturels  
5.2 Compte rendu Cour municipale, 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022  
5.3 Réponse Ministère des transport – Résolution d'appui Municipalité de Saint-Simon

##### 6. Administration et finances

6.1 Adoption des comptes payés et à payer  
6.2 Rapport de gestion contractuelle, contrats de plus de 25 000 \$ - Dépôt  
6.3 Association des directeurs municipaux du Québec- renouvellement adhésion  
6.4 Transmission à la MRC des Maskoutains de l'état des taxes impayées – Autorisation  
6.5 Espace Muni, adhésion membre  
6.6 Véhicule de voirie remplacement – Achat  
6.7 Véhicule de voirie – Achat pneus  
6.8 Véhicule de voirie – Signalisation de sécurité – Attribution du contrat  
6.9 Centre multifonctionnel – Inspection du bâtiment – Attribution du mandat  
6.10 Dépôt d'un projet, Fonds développement rural – Autorisation  
6.11 Formation Directrice générale – Autorisation d'inscription

##### 7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

##### 8. Transport routier et travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics  
8.2 Formation ASP, inspecteur municipal – Autorisation d'inscription

Ajouts points  
11.3 et 11.4

## **9. Hygiène du milieu**

- 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre

## **10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026
- 10.3 Service Azimut – Orthophotographie par Drone Logik – Offre de services
- 10.4 Bâtiments patrimoniaux – Assurances – Résolution d'appui
- 10.5 Passage piétons-écoliers – Demande au Ministère des transports

## **11. Loisirs et culture - Vie communautaire**

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs
- 11.2 Rapport agente de développement communautaire – Dépôt
- 11.3 **Comité des loisirs, fête d'hiver – Autorisation d'un feu d'artifice**
- 11.4 **Comité des loisirs, fête d'hiver – Autorisation de création d'une glissade**

## **12. Périodes de questions**

## **13. Levée de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **3. Adoption des procès-verbaux**

### **Résolution numéro 026-02-2023**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **4. Période de questions**

Aucune question n'a été reçue ou posée

## **5. Communiqués et correspondances**

Le maire fait mention des correspondances reçues

### **5.1 Inscription Forum sur la connectivité des milieux naturels**

### **5.2 Compte rendu Cour municipale, 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022**

### **5.3 Réponse ministère des Transports – Résolution d'appui Municipalité de Saint-Simon**

## **6. Administration et finances**

### **6.1 Résolution numéro 027-02-2023**

#### **Adoption des comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 11 janvier au 1<sup>er</sup> février 2023 avec les faits saillants suivants :

#### **Salaires nets :**

Élus	3 974.21 \$
Employés	18 276.38 \$

<b>Dépenses :</b>	
Administration	14 016.82 \$
Sécurité publique	33 405.86 \$
Transport (voirie)	39 771.08 \$
<b>Hygiène du milieu</b>	
Hygiène du milieu	85 840.37 \$
Eaux usées	3 531.64 \$
<b>Aménagement et urbanisme</b>	2 196.03 \$
<b>Loisir et culture</b>	4 748.89 \$
<b>Autres act.fin. et affectations</b>	692.47 \$
<b>Total :</b>	<b>206 453.75 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6.2 Résolution numéro 028-02-2023  
Rapport gestion contractuelle – Dépôt**

La directrice générale a déposé aux membres du conseil le rapport de gestion contractuelle, répertoriant les contrats de 25 000 \$ et plus attribués pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6.3 Résolution numéro 029-02-2023  
Association des directeurs municipaux du Québec – Renouvellement d'adhésion**

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT l'utilité pour la directrice générale d'être membre et de bénéficier des informations et autres formations disponibles via cette association;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'appuyer et d'offrir cette aide à la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'AUTORISER l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023 de Linda Normandeau, directrice générale au montant de 909. \$ plus les taxes applicables incluant une prime d'assurance responsabilité.

Soit la cotisation annuelle au coût de 495 \$ et l'assurance juridique incluant le programme d'aide aux membres au coût de 414 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6.4 Résolution numéro 030-02-2023  
Transmission à la MRC des Maskoutains des dossiers pour taxes impayées -  
Autorisation**

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit que les municipalités ont le droit de vendre à l'enchère publique une propriété immobilière située sur son territoire pour des taxes municipales impayées en totalité ou en partie;

CONSIDÉRANT que certains immeubles faisant partie du territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accusent des arriérés de taxes foncières de plus de deux ans;

CONSIDÉRANT la liste de ces immeubles soumise aux membres du conseil municipal par la directrice générale;

Matricule	2020	2021	2022	Total	Intérêts
4965 77 8411		976,46	3 078,04	4 054,50	174,77
4864 89 5631		1 209,83	2 655,01	3 864,84	11,75
4965 55 4474	1 271,37	2 391,93	2 173,69	5 836,99	271,90

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains tous les documents nécessaires à la mise en vente des immeubles pour non-paiements des taxes foncières, la liste desdits immeubles étant basée sur les créances pour les années 2020-2021-2022;

DE NOMMER Monsieur Alain Jobin, maire et/ou Madame Linda Normandeau, directrice générale pour agir à titre de représentant(e) de la municipalité lors de la vente pour non-paiements des taxes foncières;

LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE que les citoyens visés ont reçus un minimum de trois communications par année leur rappelant les montants dus;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6.5 Résolution numéro 031-02-2023  
Espace Muni – Adhésion**

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'adhérer à l'organisme Espace Muni et ce, à faible coût;

CONSIDÉRANT les avantages et l'expertise de l'équipe pouvant offrir du support selon certains projets en développement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud à l'organisme Espace Muni au coût de 85\$ par année;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6.6 Résolution numéro 032-02-2023  
Véhicule de la voirie, remplacement – Achat**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du véhicule servant à l'inspecteur municipal pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins et le rapport remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres qui a été envoyé à 17 concessionnaires, soit :

- Sept concessionnaires Ford;
- Cinq concessionnaires GM;
- Cinq concessionnaires Toyota;

CONSIDÉRANT les six propositions reçues, dont une seule répond aux spécifications demandées et dont le véhicule est disponible immédiatement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ACCEPTER la soumission reçue du concessionnaire Ostiguy Ford, et de procéder à l'achat d'un camion Ford F150 2022, au coût de 67 074,99 \$, tel que décrit selon le contrat remis par la directrice générale aux membres du conseil;

D'AUTORISER le paiement de cet achat via le fonds de roulement de la municipalité;

DE PERMETTRE le remboursement de cet achat sur le poste fonds de roulement sur 4 années;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires relatifs à cet achat;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### **6.7 Résolution numéro 033-02-2023 Véhicule de la voirie – Achat pneus**

\* Le conseiller, Monsieur Yves Guérette se retire pour ce point, il mentionne être employé d'un des commerces ayant remis une soumission.

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau véhicule pour les besoins de voirie;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de roues et de pneus d'hiver;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, pour deux grandeurs de pneus possibles, et ce, de cinq commerces différents, soit;

La Mécanotech;  
Garage Sébastien Leblanc;  
Garage Chartier;  
Pneus Langelier;  
Ostiguy Ford;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de ces soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre reçue du Garage Chartier pour l'achat des pneus de marque Toyo Observe GSI-6-LS au coût de 1092 \$ plus les frais de 12\$ (pneus neufs), et de procéder à l'achat de 4 jantes au coût de 476\$, incluant le montage des pneus sur roues d'acier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### **6.8 Résolution numéro 034-02-2023 Véhicule de la voirie – Signalisation de sécurité – Attribution du contrat**

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau véhicule pour les besoins de voirie;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'identification du véhicule par une signalisation de sécurité lumineuse, tout en respectant les normes demandées par le Ministère des Transports du Québec et celles de la CNESST;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux commerces différents, soit :

Benoit Auto Carrosserie Enr. au coût de 4 317,02 \$  
TNT Pro Custom au coût de 6 681,28 \$

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de ces soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre reçue de Benoit Auto Carrosserie Enr. au coût de 4 317,02\$, pour l'installation de la signalisation de sécurité lumineuse sur le véhicule de voirie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6.9 Résolution numéro 035-02-2023  
Centre multifonctionnel – Inspection du bâtiment – Attribution du mandat**

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de devenir propriétaire du bâtiment "Centre multifonctionnel", pour une somme symbolique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens que la Municipalité conserve les avantages du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la planification nécessaire d'éventuelles rénovations et la nécessité de faire effectuer une inspection du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres envoyée à huit firmes d'inspection en bâtiments;

CONSIDÉRANT les cinq offres reçues, soit :

Inspro (Option 1) : 24 087,26 \$

Inspro (Option 2) : 16 039,01 \$

Louis Noël : 1 850 \$

Inspec-Thor : 2 000 \$

Bélair Inspection : 1 800 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre reçue de Bélair inspection au coût de 1 800 \$, pour l'inspection complète du bâtiment Centre multifonctionnel, la production d'un rapport complet d'inspection, ainsi qu'une rencontre d'une heure en visioconférence pour répondre aux questions suite à la réception du rapport;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6.10 Résolution numéro 036-02-2023  
Dépôt d'un projet, Fonds développement rural – Autorisation**

CONSIDÉRANT les démarches en cours, incluant les appels d'offres dans le but de procéder à la rénovation du pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT le coût prévu pour effectuer ces rénovations et la possibilité d'obtenir une subvention via le Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT l'impact positif pour les citoyens de tout âge qu'aura l'amélioration du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet, Printemps 2023, fait par le Fonds de développement rural;

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Linda Normandeau, à signer tout document relatif au projet de rénovation du pavillon des loisirs, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6.11 Résolution numéro 037-02-2023  
Formation directrice générale – Autorisation d’inscription**

CONSIDÉRANT la possibilité pour la directrice générale de s’inscrire à une formation donnée par l’Association des directeurs municipaux du Québec traitant des demandes d’accès à l’information;

CONSIDÉRANT l’intérêt de la directrice générale d’y participer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D’AUTORISER la directrice générale, Madame Linda Normandeau, de s’inscrire à la formation d’une journée, intitulée Accessible ou non ? qui aura lieu le 26 avril 2023, à Beloeil, au coût de 385\$.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains**

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

**8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS**

**8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt**

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

**8.2 Résolution numéro 038-02-2023  
Formation ASP, inspecteur municipal – Autorisation d’inscription**

CONSIDÉRANT la formation d’opérateur d’usine de traitement des eaux suivi par l’inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT l’exigence d’Emploi-Québec et l’obligation de compléter une formation ASP Construction pour pouvoir poursuivre la formation d’opérateur d’usine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D’AUTORISER l’inscription de Francis Grégoire, inspecteur municipal à la formation ASP, d’une durée de trente heures au coût de 50\$, qui aura lieu au mois de mars à St-Hyacinthe;

DE PERMETTRE le remboursement des dépenses qui seront reliées au suivi de cette formation;

DE PERMETTRE à l’employé de modifier son horaire habituel de travail, en remplaçant certaines journées normalement travaillées par des congés, la formation étant prévue les samedis et dimanches;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains – Rapport**

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains.

**9.2 Régie de l’aqueduc Richelieu Centre – Rapport**

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l’Aqueduc Richelieu Centre.

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus.

### 10.2 Résolution numéro 039-02-2023

**Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026.**

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le *Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains* est actuellement actif;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a reçu en date du 1<sup>e</sup> décembre 2022, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*;

*\*Le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Savaria pose des questions sur l'entente, l'application du règlement et la possibilité de s'en retirer.*



*Monsieur le Maire, lui répond. Les conseillers discutent entre eux. Monsieur Jean-Sébastien Savaria mentionne qu'il est en désaccord avec l'adhésion à cette entente. Monsieur le maire demande l'opinion des autres conseillers, chacun se prononce.*

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale, Madame Linda Normandeau, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

*\* Monsieur Jean-Sébastien Savaria mentionne son désaccord à adhérer à cette entente. Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers sont en désaccord. Les conseillers mentionnent leur accord à la majorité.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

**10.3 Résolution numéro 040-02-2023  
Service Azimut – Orthophotographie par Drone Logik – Offre de services**

CONSIDÉRANT l'utilisation actuelle des services Azimut par plusieurs employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une qualité d'image supérieure par un service d'orthophotographie par Drone Logik, incluant un nombre d'utilisateurs illimité;

CONSIDÉRANT que ces données serviront à valider des informations précises et augmenteront la vitesse de traitement de certains dossiers en évitant des déplacements sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre de service d'Azimut solutions géomatiques pour le service d'orthophotographies haute résolution, basée sur un contrat de deux ans, au coût de 1932,40 \$ par année;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**10.4 Résolution numéro 041-02-2023  
Bâtiments patrimoniaux – Assurances – Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire

l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### **10.5 Résolution numéro 042-02-2023**

##### **Passage piétons-écoliers – Demande au ministère des Transports**

CONSIDÉRANT qu'un certains nombres d'étudiants doivent quotidiennement traverser le rang Saint-Amable pour y attendre l'autobus scolaire ou retourner à leur maison;

CONSIDÉRANT le nombre important de véhicules et de poids lourds circulant sur cette route;

CONSIDÉRANT que dans les dernières semaines, un enfant a failli se faire frapper en traversant la rue à l'heure de rentrée des classes;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d'assurer la sécurité de tous les citoyens, et de s'assurer que les enfants puissent traverser la rue en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec, de mettre en place un passage pour piétons à l'intersection du rang Saint-Amable et de la rue Larivière, emplacement où plusieurs enfants se regroupent pour prendre l'autobus scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

#### **11.1 Rapport – Comité des loisirs**

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

**Ajouts points  
11.3 et 11.4**

**11.2 Rapport – Agente de développement communautaire - Dépôt**

La directrice générale a préalablement remis le rapport de l'agente de développement communautaire aux membres du conseil.

**11.3 Résolution numéro 043-02-2023  
Comité des loisirs, fête d'hiver – Autorisation d'un feu d'artifice**

CONSIDÉRANT la fête d'hiver organisée par le comité des loisirs, qui aura lieu le 18 février;

CONSIDÉRANT le projet du comité de faire un feu d'artifice en soirée, l'entreprise en charge du feu étant Royal Pyrotechnie;

CONSIDÉRANT que pour tenir cette activité, le comité des loisirs doit obtenir l'autorisation de la municipalité, l'activité devant avoir lieu sur le terrain du parc, appartenant à la municipalité;

*\*Les membres du conseil discutent entre eux et chacun donne son opinion.*

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD, AUTORISE la tenue d'un feu d'artifice, qui sera organisé et supervisé par l'entreprise Royal Pyrotechnie;

DE PRENDRE NOTE que pour tenir cette activité, le comité des loisirs devra répondre à toutes les autres exigences de cette activité, notamment d'obtenir un permis pour la tenue d'un feu d'artifices auprès de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

QUE LE COMITÉ DES LOISIRS doit fournir à la Municipalité, la preuve d'assurance de l'entreprise en charge de l'activité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**11.4 Résolution numéro 044-02-2023  
Comité des loisirs, fête d'hiver – Autorisation de création d'une glissade**

CONSIDÉRANT la fête d'hiver organisée par le comité des loisirs, qui aura lieu le 18 février;

CONSIDÉRANT le projet du comité de mettre en place une glissade, laquelle sera implantée sur le terrain du parc appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour tenir cette activité, le comité des loisirs doit obtenir l'autorisation de la municipalité, l'activité devant avoir lieu sur le terrain du parc, appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs se chargera de faire imprimer une pancarte grand format indiquant les règles de sécurité pour l'utilisation de ladite glissade;

*\*Les membres du conseil discutent entre eux et chacun donne son opinion.*

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD, AUTORISE le comité des loisirs à procéder à la fabrication d'une glissade sur le terrain du parc municipal;

QUE LA TENUE DE CETTE ACTIVITÉ SOIT CONDITIONNELLE à ce que soit nommé un surveillant pour les activités de glissade lors de la journée de la fête d'hiver;

QUE LA TENUE DE CETTE ACTIVITÉ SOIT CONDITIONNELLE à la possibilité pour la Municipalité d'ajouter l'activité de glissade à sa couverture d'assurances sans que des frais trop coûteux soient facturés à cette dernière;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. **Sujets divers**

13. **Période de question**

**Résolution numéro 045-02-2023**

14. **Levée de la séance**

Sur proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, la séance est levée à 21h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

**ALAIN JOBIN**  
Président d'assemblée  
Maire

---

**LINDA NORMANDEAU**  
Secrétaire d'assemblée  
Directrice générale, greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 7 février 2023.

---

Linda Normandeau  
Directrice générale et greffière-trésorière